

## REGLEMENTATION POUR LA MARCHÉ SUR ROUTE

Lorsque des groupes sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (articles R412-34 à R412-43).

S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe (R412-34 du code de la route).

S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent **à gauche en colonne par un** (R412-34 du code de la route) ; obligatoire pour une personne isolée et pour un groupe non organisé (ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux)

Si le groupe est **un groupe organisé**, il peut choisir de **circuler à droite** (R412-42 du code de la route).

L'empiètement du groupe sur la chaussée ne doit pas dépasser **20 m de longueur**. Si le groupe est très important, il doit être **divisé en sous-groupes** n'empiétant pas sur **plus de 20 m** de chaussée et l'espace entre les sous-groupes doit être **au moins de 50 m** pour permettre aux véhicules de se rabattre si nécessaire lors du dépassement.

**Obligation d'avoir un éclaireur pour ouvrir la marche** notamment lors d'emprunt d'un axe routier. Il veille à la sécurité du groupe en se postant à 50 m à l'avant du groupe : notamment à l'approche d'un virage ou de sommet ou lors d'événements météo qui restreindraient la visibilité. Il signale aux véhicules en approche par l'avant la présence d'un groupe. Il avertit de l'arrivée de véhicule à l'avant du groupe. Il sécurise les traversées d'axes routiers en amont du groupe.

**Obligation d'un serre-file pour fermer la marche**. Il veille à ne laisser aucun participant seul en arrière du groupe sans surveillance. Il veille à la sécurité du groupe en se postant à l'arrière du groupe notamment à l'approche de virage ou de sommet ou lors d'événements météo qui restreindraient la visibilité. Il signale aux véhicules en approche la présence d'un groupe. Il avertit de l'arrivée de véhicule à l'arrière du groupe. Il veille à ce que les véhicules puissent remonter le groupe en sécurité notamment en vérifiant l'approche de véhicule en sens contraire. Il sécurise les traversées d'axes routiers en aval du groupe.

**L'éclaireur et le serre-file sont obligatoirement équipés d'un gilet de sécurité fluorescent.**

### Règlement applicable aux activités marches des adhérents AVF

Comme toute activité physique, la marche comporte des risques. Chaque participant doit en être conscient, l'assumer en toute connaissance de cause et se conformer aux règles de prudence et de sécurité données par les animateurs. L'appellation « balades ou promenades » correspond à des marches où l'engagement physique est moindre.

## **SECURITE ET REGLES DE PRUDENCE**

- Les personnes non adhérentes à l'AVF ne sont pas admises,
- Les chaussures de randonnée sont obligatoires,
- Les chiens sont interdits,
- Afin d'éviter toute complication en cas d'accident ou d'éventuelle évacuation sanitaire, chaque marcheur doit se munir de sa carte d'identité et sa carte vitale,
- Respecter les règles sanitaires en vigueur.

### 1- Règles à respecter :

- Les animateurs et les aidants portant le gilet jaune ont en charge de réguler l'avancement du groupe tout en le sécurisant. Aussi, chaque marcheur doit se conformer à leurs directives et s'auto-discipliner pour faciliter le bon fonctionnement de l'activité. Ils ne pourront être tenus responsables des accidents qui seraient dus à l'imprudence de l'un des membres du groupe.
- L'animateur en tête du groupe ne doit pas être dépassé.

- Chaque randonneur doit veiller à ne pas s'écarter du groupe et doit prévenir le « serre-file » en cas de besoin de procéder à un arrêt individuel.

## **2- Moyens de secours et de communication :**

L'animateur doit être muni :

- D'une trousse de secours ;
- D'un moyen de communication (téléphone portable) permettant d'alerter les secours d'urgence :

17 POLICE SECOURS \_ 15 SAMU \_ 18 POMPIERS \_ 112 APPEL D'URGENCE EUROPEEN

## **3- Déplacements :**

Départ de l'ensemble des groupes : **Parking de St Ernel**

Avant le départ, en fonction de l'importance du groupe les animateurs peuvent scinder le groupe en deux et font appel à des aidants pour encadrer les deux groupes (le circuit restant le même).

Les adhérents s'organisent entre eux pour se rendre sur le lieu de la marche. Les déplacements en voiture particulière (ECOPARTAGE) sont sous la responsabilité des conducteurs.

## **4- Recommandations aux marcheurs des adhérents AVF**

Les marches organisées par l'AVF ont essentiellement pour but de créer un climat de convivialité.

C'est un moment privilégié pour échanger et faire connaissance.

Ces marches sont assurées grâce à l'investissement **d'animateurs bénévoles** qu'il convient de respecter.

Code de bonne conduite et de courtoisie dans l'esprit AVF :

- Avoir l'esprit d'accueil ; être attentif à ses voisins,
- Accepter le choix des circuits par les responsables,
- Respecter les consignes,
- Respecter le groupe en marchant toujours rassemblés,
- Attendre les derniers,
- Ne pas chercher à aller au-delà de ses propres limites,
- Aider à la cohésion du groupe.

Chaque marcheur choisit son groupe en fonction de sa force physique et du tracé des circuits.

Il marche sous sa propre responsabilité et assurance personnelle.

Chaque marcheur doit vérifier que l'assurance qu'il a souscrite couvre bien la responsabilité civile et l'individuelle accident.

Prévoir :

1. De bonnes chaussures de marche dans un sac en plastique (indispensable),
2. Prendre connaissance de la randonnée : distance, difficulté, temps de marche,
3. Ne pas hésiter à changer de groupe de randonnée si la difficulté se fait sentir.

En cas de constatation avérée et répétée, d'une inaptitude physique, du non respect des consignes de la part d'un marcheur perturbant le bon fonctionnement et l'absence supérieure à trois sorties sans prévenir, les animateurs peuvent, après avoir informé le conseil d'administration, être amenés à lui refuser l'accès aux marches.

Par ailleurs, les animateurs se réservent la possibilité de modifier le programme établi en fonction des intempéries éventuelles. (Département en vigilance **orange** = marches annulées)

LANDERNEAU, le 5 décembre 2021

La présidente

